



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Paris, le 24 mars 2024

*Direction des ressources humaines  
Service du pilotage des moyens et des réseaux RH  
Sous-direction du pilotage des rémunérations, des  
effectifs et de la masse salariale  
Bureau de la politique de la rémunération*

**Note**

à

**Destinataires in fine**

*Affaire suivie par : jean-rené Bouet  
jean-rene.bouet@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 68 64*

**Objet : prime d'expérience des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) – réévaluations 2023 / 2024**

**PJ :**

En application de l'arrêté du 16 février 2024 (NOR : TREK2335219A) portant modification de l'arrêté du 19 novembre 1975 relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes, veuillez trouver ci-joint les nouveaux montants mensuels de la prime d'expérience des OPA, en fonction de leur niveau de classification.

Ces taux, déclinés selon les dates relatives aux différentes augmentations du salaire horaire de base appliquées au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mars 2024, sont identiques sur l'ensemble des trois zones géographiques.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

Montants mensuels en euros de la prime d'expérience versée aux OPA  
visée par le décret n° 2003-936 du 30 septembre 2003 (zones 1, 2 et 3)

NIVEAUX DE CLASSIFICATION	À compter du 1er juillet 2023
Ingénieurs-haute maîtrise niveau 3	84.72 €
Ingénieurs-haute maîtrise niveau 2	85.04 €
Ingénieurs-haute maîtrise niveau 1	84.75 €
Techniciens niveau 3	83.50 €
Techniciens niveau 2	80.75 €
Techniciens niveau 1-2	63.71 €
Techniciens niveau 1-1	64.26 €
Ouvriers	64.19 €

NIVEAUX DE CLASSIFICATION	À compter du 1er janvier 2024
Ingénieurs-haute maîtrise niveau 3	85.45 €
Ingénieurs-haute maîtrise niveau 2	85.83 €
Ingénieurs-haute maîtrise niveau 1	85.56 €
Techniciens niveau 3	84.41 €
Techniciens niveau 2	81.78 €
Techniciens niveau 1-2	64.55 €
Techniciens niveau 1-1	65.15 €
Ouvriers	65.10 €

NIVEAUX DE CLASSIFICATION	À compter du 1er mars 2024
Ingénieurs-haute maîtrise niveau 3	85.71 €
Ingénieurs-haute maîtrise niveau 2	86.11 €
Ingénieurs-haute maîtrise niveau 1	85.80 €
Techniciens niveau 3	84.68 €
Techniciens niveau 2	82.02 €
Techniciens niveau 1-2	64.75 €
Techniciens niveau 1-1	65.36 €
Ouvriers	65.31 €

## **Destinataires**

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Messieurs les directeurs :**

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)

### **Copie pour information :**

- SG/DRH/P/DSNUMRH1
- SG/DRH/CMGP
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Voies navigables de France (VNF)